

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 27 juin 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 8



Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Régis SALIC (*en visio*), Madame Marion CABANNE (*en suppléance de Madame SAVATON*), Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Brice DROINEAU

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

0

**CS 22.07.06-05 – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT – APPROBATION DE L'AVENANT N°5**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) a confié, par un contrat d'affermage, la délégation de service public de gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire à la société SNC Lavalin. Ce contrat a été repris fin 2016 par la société EDEIS par acquisition des actifs aéroportuaires français de la société SNC Lavalin.

La durée initiale de la Convention était fixée à douze ans, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Or, en 2017, l'Etat annonçait le départ de l'école de chasse située sur la plateforme aéroportuaire pour 2020 et, par arrêté du 15 septembre 2021, désignait le SMADAIT bénéficiaire du transfert de l'aérodrome Tours Val-de-Loire. Par une convention conclue avec l'Etat le 29 septembre 2021, la propriété des biens et équipements ainsi que la compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome de l'Etat à compter du 1er octobre 2021, devenant propriétaire d'une emprise de 219 ha aux lieu et place des 13 hectares gérés jusqu'alors.

Compte tenu du départ de l'école de chasse et dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, le SMADAIT, pour faire face à ces circonstances imprévues, a conclu le 12 mars 2021 avec le délégataire un avenant n°3 à la convention. Cet avenant d'intégrait le nouveau périmètre à la délégation de service public et prolongeait sa durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Néanmoins, depuis cette date le SMADAIT n'a pas disposé du temps raisonnablement nécessaire pour déterminer les conditions de la poursuite de l'exploitation de l'aéroport nouvellement agrandi, à l'échéance de la convention, ni d'engager les mesures afférentes, et ce pour les raisons suivantes :

- Les équipes du Syndicat Mixte ont été largement mobilisées par l'obtention du certificat européen de sécurité aéroportuaire devenu nécessaire à la continuité de l'exploitation commerciale de l'aéroport de Tours depuis le transfert de l'ancienne base militaire. Cette obtention a nécessité un travail de fond considérable, tant sur le plan technique, qu'économique et organisationnel.

- La persistance de la crise sanitaire ainsi que le renouvellement des instances du SMADAIT lié aux élections municipales, régionales et départementales intervenues tardivement en 2020 et 2021, ont également retardé toute avancée sur la détermination des conditions de gestion future de l'aéroport.
- Outre ces difficultés, il est apparu nécessaire face aux enjeux majeurs de cette nouvelle plateforme de s'engager, ainsi que chacun de ses membres, dans une analyse stratégique approfondie du devenir de l'aéroport et de ses conditions de gestion future.
- Cette réflexion stratégique s'avère d'autant plus indispensable aujourd'hui que la Convention a fait l'objet d'un examen récent de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val-de-Loire : dans son rapport d'observations définitives du 15 avril 2022, cette dernière a mis en évidence des dysfonctionnements dans la gestion de l'aéroport auxquels il faut aujourd'hui apporter des solutions pérennes.
- Pour réaliser cette étude stratégique, le SMADAIT s'est adjoint les compétences d'une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage qui n'a été que récemment sélectionnée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

L'ensemble de ces éléments cumulés conduit à proposer, par voie d'avenant, la prolongation de la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, en application du 5° de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique. Cela permettra d'une part, d'achever la réflexion stratégique sur le devenir de l'aéroport et les conditions optimales de son exploitation future et, d'autre part, de mettre en œuvre la solution retenue.

Conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°5 portant sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention.

Considérant qu'en égard à ses incidences sur l'équilibre global de la Convention cette prolongation ne constitue pas une modification substantielle au sens du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,
Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 20 juin 2022,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public, signée le 28 juin 2010 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Aéroport Tours Val de Loire.

Le Comité syndical adopte (7 voix pour, 1 contre : Madame Betsabée HAAS).

Acte exécutoire le 08 JUIL. 2022 après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte



AVENANT N°5



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL-DE-LOIRE

ENTRE :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'aéroport international de Tours Val-de-Loire, dont le siège est situé à l'aérogare Tours Val-de-Loire, 40 rue de l'aéroport, 37100 Tours, représenté par Monsieur Bruno FENET, son président en exercice, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné le « **Délégant** »

DE PREMIERE PART,

ET

EDEIS Aéroport Tours Val-de-Loire, société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 523 606 887, dont le siège social est situé 40 rue de l'aéroport, 37100 Tours, représenté par Monsieur Yvon GALLAY, son gérant.

Ci-après désigné le « **Délégataire** »

DE DEUXIEME PART,

Le Délégant et le Délégataire étant ci-après dénommés ensemble les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Délégrant et le Déléataire ont conclu le 21 juin 2010 une délégation de service public portant sur la gestion de l'aéroport de Tours Val-de-Loire (la « **Convention** »).

La Convention est actuellement en cours d'exécution.

La durée initiale de la Convention a été fixée à douze ans à partir du jour où elle a été rendue exécutoire, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Or, en 2017, l'Etat a annoncé le départ en 2020 de l'école de chasse située sur la plateforme aéroportuaire. Par un arrêté du 15 septembre 2021, le Délégrant a été désigné bénéficiaire du transfert de l'aérodrome Tours Val-de-Loire ; puis par une convention conclue avec l'Etat le 29 septembre 2021, il s'est vu transférer la propriété des biens et équipements ainsi que la compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome de l'Etat à compter du 1^{er} octobre 2021.

Depuis cette date le Délégrant est propriétaire d'une emprise de 219 ha aux lieu et place des 13 hectares gérés jusqu'à présent.

Compte tenu de ce départ de l'école de chasse et dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, le Délégrant, pour faire face à ces circonstances imprévues, a conclu avec le Déléataire le 12 mars 2021 un avenant n°3 à la Convention. Il s'agissait, d'une part, d'intégrer ce nouveau périmètre à la délégation de service public, d'autre part, de prolonger sa durée de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Néanmoins, depuis cette date le Délégrant n'a pas disposé du temps raisonnablement nécessaire pour déterminer les conditions de la poursuite de l'exploitation de l'aéroport, nouvellement agrandi, à l'échéance de la Convention, ni d'engager les mesures afférentes, et ce pour les raisons suivantes :

- Les équipes du Délégrant ont été largement mobilisées par l'obtention du certificat européen de sécurité aéroportuaire devenu nécessaire à la continuité de l'exploitation commerciale de l'aéroport de Tours depuis le transfert de l'ancienne base militaire. La mise en place de cette certification européenne a nécessité un travail de fond considérable, tant sur le plan technique, qu'économique et organisationnel impliquant le Délégrant comme le Déléataire.
- La persistance de la crise sanitaire ainsi que le renouvellement des instances du syndicat lié aux élections municipales, régionales et départementales intervenues tardivement en 2020 et 2021 ont également retardé toute avancée sur la détermination des conditions de gestion future de l'aéroport.
- Outre ces difficultés, il est apparu nécessaire au Délégrant, face aux enjeux majeurs de cette nouvelle plateforme dont il est aujourd'hui propriétaire, de s'engager, ainsi que chacun de ses membres, dans une analyse stratégique approfondie du devenir de l'aéroport et de ses conditions de gestion future.

Cette réflexion stratégique s'avère d'autant plus indispensable aujourd'hui que la Convention a fait l'objet d'un examen récent de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val-de-Loire : dans son rapport d'observations définitives du 15 avril 2022, cette dernière a mis en évidence des dysfonctionnements dans la gestion de l'aéroport auxquels il faut aujourd'hui apporter des solutions pérennes.

- Pour réaliser cette étude stratégique, le Délégrant a dû s'adjoindre les compétences d'une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage qui n'a été que récemment sélectionnée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

L'ensemble de ces éléments cumulés a conduit le Délégrant à décider la prolongation de la Convention d'une durée d'un an afin de lui permettre d'une part d'achever sa réflexion stratégique

sur le devenir de l'aéroport et les conditions optimales de son exploitation future, et d'autre part de mettre en œuvre la solution retenue.

C'est dans ce contexte que le Délégrant s'est rapproché du Délégataire. A l'issue de leurs discussions, considérant qu'en égard à ses incidences sur l'équilibre global de la Convention cette prolongation ne constitue pas une modification substantielle au sens du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, les Parties ont conclu le présent avenant n°5 (ci-après l'« **Avenant n°5** ») à la Convention.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Avenant n°5 a pour objet de prolonger la Convention en application du 5° de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention est prolongée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Les conditions financières de cette prolongation sont détaillées dans le compte d'exploitation prévisionnel dans lequel figure l'année 2023 en annexe 1 des présentes.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°5 entre en vigueur à compter de la notification par le Délégrant au Délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'original de l'Avenant n°5 signé par le Délégrant et le Délégataire ou de la date du récépissé de remise en mains propres de ladite notification.

ARTICLE 5 – DIVERS

Les stipulations de la Convention qui ne sont pas modifiées ou supprimées par l'Avenant n°5 et qui n'entrent pas en contradiction avec ses stipulations demeurent applicables.

L'Avenant n°5 prévaut sur toute autre stipulation de la Convention en contrariété avec les stipulations du présent Avenant n°5.

ARTICLE 6 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Les Parties conviennent que si l'une des stipulations de l'Avenant n°5 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant n°5 continueront à produire tous leurs effets, sous réserve qu'elles ne présentent pas un caractère indivisible de ladite stipulation eu égard à l'intention des Parties.

En cas de caractère divisible de la stipulation de l'Avenant n°5 déclarée nulle ou non applicable, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer ladite stipulation.

ARTICLE 7 – PORTEE DE L'AVENANT

L'Avenant n°5 forme un tout indivisible avec la Convention. Les Parties acceptent en conséquence que toute référence à la Convention dans un autre acte ou contrat auquel l'une d'entre elles au moins est signataire ou partie soit interprétée comme une référence à la Convention telle que modifiée par le présent Avenant n°5.

ARTICLE 8 – FRAIS D'AVENANT

Chaque Partie conserve à sa charge les honoraires et les frais qu'elle a engagés pour la rédaction et la négociation du présent Avenant n°5.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel de l'année 2023.

Le présent Avenant n°5 est établi et signé en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Pour le Délégué

Pour le Délégué

Le Président du Syndicat Mixte

Son gérant

Bruno FENET

Yvon GALLAY

ANNEXE 1

Aéroport International de TOURS - Val de Loire
Compte d'exploitation professionnel annexe 1 - extension d'un an du contrat

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

- 8 JUL. 2022

COURRIER

	2020 Annexe 1	2021 Annexe 1	2022 Annexe 1	2023 Annexe 1
Les Revenus				
Nombre de passagers	49 702	90 224	180 411	174 236
Redevance d'atterrissage	78 500	131 200	142 000	182 600
Redevance de balisage	3 000	3 000	3 300	5 000
Redevance de stationnement	15 500	18 000	18 400	20 000
Redevance passage	123 700	230 600	395 600	431 700
Redevance sur distribution de calculaires				
Taxe d'aéroport	1 905 300	2 176 800	2 262 400	2 320 600
Redevances réglementées	2 126 000	2 559 600	2 841 300	2 969 900
Assistance aéroportuaire	412 500	600 100	729 200	757 900
Redevances domaniales	244 300	249 400	256 900	203 000
Redevances domaniales, hangars BA 707		37 900	43 800	35 800
Reventes	35 900	127 200	163 000	394 700
Fonds de réserve			463 139	
Autres produits				
Revenus Commerciaux	682 700	1 054 600	1 706 039	1 391 800
Chiffre d'Affaires				
Produits financiers	10 000	10 000	10 000	10 000
Régies sur compte GER			100 000	20 100
Quote part de GER sur Adigair	14 000	14 000	7 900	
Produits exceptionnels et transferts de charges	146 200	47 100	48 500	37 600
Complément Taxe d'aéroport années précédentes				
Autres Revenus	170 200	71 100	165 900	67 700
Total des Revenus	2 965 900	3 645 300	4 713 039	4 429 000

	2020 Annexe 1	2021 Annexe 1	2022 Annexe 1	2023 Annexe 1
Les Charges				
Achats et autres approvisionnements	83 200	142 800	179 700	255 300
Achats pour la revente	21 540	76 320	87 800	320 000
Achats	104 740	219 120	267 500	575 300
Missions sous traitées	803 000	961 900	1 014 900	1 075 500
Missions GUA re facturées par la BA 705	850 000	445 000		
Redevance domaniale (Partie fixe)	6 000	6 000	6 000	6 000
Locations et crédits baux	68 000	177 662	277 724	266 600
Entretien et autres prestations	117 900	261 800	301 800	434 600
Entretien re facturé par la BA 705	133 700	133 700		
Prime d'assurance	19 200	34 200	34 200	37 800
Charges externes, divers	2 000	2 000	2 000	2 000
Charges Externes	1 994 800	2 072 462	1 636 624	1 822 700
Personnel précontractuel				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	45 300	47 500	37 500	47 000
Frais de gestion d'Adigair	203 410	239 700	241 800	250 000
Frais associés à l'assistance technique	6 000	6 000	6 000	12 000
Publicité, publications, relations publiques	2 000	26 000	30 000	24 000
Dépassements, missions et réceptions	20 000	52 000	35 000	37 500
Frais postaux et de télécommunications	16 200	25 000	25 000	41 500
Services bancaires et assimilés	3 000	3 000	3 000	3 000
Autres charges externes, divers	26 000	26 000	26 000	35 300
Charges imprévues				
Autres Charges Externes	320 910	475 200	404 800	450 300
Marketing et mesures incitatives	2 059 212	1 640 176	1 961 080	2 429 000
Impôts, taxes et versements assimilés	48 000	304 600	89 700	133 700
Taxe foncière	75 000	120 000	120 000	70 000
Autres impôts, taxes	16 300	44 000	56 700	34 000
Impôts et Taxes	139 300	468 600	266 400	237 700
Rémunérations du personnel	549 500	1 185 450	1 118 800	1 203 600
Charges de sécurité sociale	146 300	497 800	551 900	445 200
Charges de Personnel	695 800	1 683 250	1 670 700	1 648 800
Intérêts des emprunts				
Autres charges financières				
Charges Financières	0	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	134 400	163 129	143 729	100 000
Dotation au compte GER	40 000	115 000	115 000	
Dotation pour créances douteuses	6 000	6 000	6 000	6 000
Charges exceptionnelles				
Amortissements & Provisions	180 400	284 129	264 729	106 000
Rémunération du délégué	150 000	250 000	250 000	250 000
IS				
Total des Charges	5 670 042	7 093 537	7 135 333	7 509 600
Résultat				
Subventions d'exploitation	543 709	536 000	66 500	0
Contribution Marketing	2 059 212	1 640 176	1 961 080	2 429 000
Résultat Net	-78 141	-1 274 061	-392 714	-451 800

